

Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2009

CS - 4.14

**Adhésion de la commune de
CRAVANCHE au S.M.G.P.A.P**

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D est membre du S.M.G.P.A.P (Syndicat Mixte de Gestion des Parcs Automobiles Publics), suivant accord du Comité Syndical par délibération n° CS 1-11 du 23 juin 2004.

En sa qualité de membre, et conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.E.R.T.R.I.D est consulté dans le cadre des demandes d'adhésion.

Le S.M.G.P.A.P. a ainsi informé le S.E.R.T.R.I.D de la délibération du conseil municipal de CRAVANCHE n° 4-10/09 du 12 octobre 2009, autorisant l'adhésion de la commune au S.M.G.P.A.P à compter du 1^{er} janvier 2010.

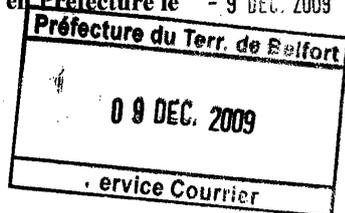
Il appartient au Comité Syndical de faire connaître sa position par rapport à cette adhésion et de la faire suivre au S.M.G.P.A.P.

A L'UNANIMITE le Comité Syndical :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de CRAVANCHE au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 2 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 9 DEC. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le - 9 DEC. 2009



**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,**

Leouahdi Selim GUEMAZI